

Représentants de l'Administration présents : Mme Nguyen (Secrétaire générale) IEN : M., Combes ;

Service des Personnels Enseignants : Mmes Prabonne, Ledoux, Esquerdo, Guagliardi ;

Représentants des Personnels : Isabelle Benquet, Fabrice Duboué (SNUDI-FO) ; 2 représentants du SNUipp-FSU - 1 représentante du SE-UNSA.

### **Début du GT: 14 heures**

*Lors de ce GT, les représentants du personnel ont apporté leur contribution à l'écriture de la circulaire. Cela s'est effectué à partir du projet établi par l'administration ; les organisations syndicales ont pu poser des questions qui restent en suspend concernant ce nouveau Mouvement et proposer des changements, corrections...*

*Ce compte-rendu va donc être l'occasion d'apporter quelques-unes des informations qui nous paraissent importantes pour nos collègues avant d'aborder ce mouvement.*

### **ASH**

Tous les postes vont être pourvus au cours de ce mouvement. Quels postes attribuer alors à ceux qui veulent partir en formation CAPPEI ? L'administration fait donc le choix de « laisser tourner la machine » (le logiciel) et ajustera si besoin pour ceux qui n'auraient pas obtenu un poste support pour la formation.

### **MUG / Regroupement de MUGs** (MUG= Mouvement d'Unité de Gestion =Type de poste)

Les OS font remarquer que le terme « regroupement de MUGs » n'était pas apparu jusqu'ici dans les documents ; on n'avait parlé que de MUG jusqu'ici.

Un regroupement de MUGs, c'est en fait ce qui va être proposé au choix des collègues. Par exemple, le regroupement de MUGs « ENS » (pour Enseignant) peut être décliné en MUG « enseignant maternelle » + MUG « enseignant élémentaire »...

Les organisations syndicales ont donc demandé à ce que les collègues puissent choisir les MUGs et pas seulement les regroupements. En effet, le regroupement de MUGs est très large en terme de catégories de postes ; il est couplé à une zone qui est aussi bien grande (voir le paragraphe « Zones »). D'autant plus que **le regroupement de MUGs « ENS » contient les postes de Titulaires de Secteur, qui sont des postes bien particuliers** (sortes de postes fractionnés, « soclés » sur une décharge de direction connue mais dont les

compléments ne seront connus et attribués qu'après la phase informatisée du mouvement). Refus de l'administration.

## Fonctionnement de l'algorithme

L'algorithme traite en premier les vœux précis.

### Zones (Vœu large)

Le SNUipp-FSU 40 et le SNUDI-FO 40 avaient déjà défendu en négociation préalable dans le cadre d'une alerte sociale la possibilité de faire 10 zones géographiques proposées par le SNUipp-FSU 40 au lieu des 5 zones de l'administration.

Nous avons eu beau mettre en avant la taille du département (le 2ème de France en superficie), les 400 réponses et quasi unanimes au sondage récoltées en 1 jour et plébiscitant les 10 zones, les exemples d'autres départements ayant 6 voir 8 zones, rien n'y a fait, nouveau refus de l'administration (*sous prétexte qu'elle nous accorde 40 vœux*)...

Rappelons donc que le but de l'administration (*dont les effectifs ont fondu sous les coups des différentes lois de Contre-réforme de la Fonction Publique*) est qu'un maximum de collègues soient nommés à titre définitif par la machine puisqu'il n'y a plus assez de personnel pour les phases manuelles ! Cela au détriment des enseignants que l'on force à faire des vœux de plus en plus élargis géographiquement (et sans maîtrise totale de la nature de postes) !

### Vœu indicatif / vœu préférentiel

Il nous semble être important de revenir sur ces deux termes pour que cela soit le plus clair possible.

Le **vœu indicatif** est le **vœu précis d'école ou de commune** de meilleur rang dans les choix de chaque enseignant qui servira de « cœur de cible » à l'algorithme pour attribuer les postes au plus près de ce poste lors des étapes 1 (vœu large) et 3 (à titre provisoire).

Le **vœu préférentiel** qui peut être **précis ou géographique** : les candidats dont le 1<sup>er</sup> vœu n'aura pas été satisfait lors des précédents mouvements (à partir de cette année) bénéficieront d'une bonification pour ce poste. Mais l'administration n'a pas pu nous donner plus de détails à ce sujet.

D'autre part, **il sera mentionné que les vœux pourront être modifiés jusqu'à la fermeture du serveur**. Après, aucune modification ne pourra être recevable.

## Bonification liée à la situation familiale

Le SNUDI-FO 40 a demandé à quel moment les enseignants signaleraient leur demande de bonification à ce sujet sur le serveur. L'administration n'a pas non plus été en mesure de nous répondre.

La bonification à ce titre pourra être obtenue que l'on soit à titre provisoire ou définitif cette année scolaire.

Le SNUDI-FO 40 fait remarquer que, dans le cas de l'« autorité parentale conjointe », l'obligation, pour obtenir la bonification, de faire un vœu dans la commune de l'« autre parent » (et non du « conjoint » comme écrit) n'est pas toujours souhaitable, surtout en cas de relations tendues. Nous demandons à ce que la condition soit étendue à un secteur de communes, voire aux communes limitrophes, mais là encore l'administration fait la sourde oreille.

## Calendrier

**Le serveur ouvre le 29 avril et fermera le 12 mai.**

Nous attirerons l'attention des collègues sur la **date limite d'envoi des pièces justificatives : le 9 mai.**

**Fin du GT à 18h15**

Isabelle Benquet (06 84 73 93 43)  
et Fabrice Duboué (06 22 36 84 12),  
Représentants titulaires à la CAPD des Landes

☛ ***Pour toute précision, information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'un des 2 représentants FO présents à ce GT.***

